LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU M

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc au deuxième étage; à Paris, chez M Sautellet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 24 juillet 1827.

Deux de nos poètes les plus en vogue, MM. Méry et Barthélemy, ont traversé hier notre ville en se rendant à Marseille . leur ville natale.

- M. le préset du Rhône est de retour de la tournée qu'il a faite dans le département pour les opérations du conseil de recrutement. L'examen des jeunes gens de Lyon et des faubourgs

commence demain 25, et se terminera le 27.

Hier, un malheureux se débattait dans la Saône où il allait trouver la mort, lorsque deux hommes courageux, Louis Malleton, ouvrier raffineur de sucre, et François Benillon, marinier, se précipitent à son secours et parviennent à le retirer au moment où il allait disparaître

- Une ordonnance du roi vient d'autoriser la ville de Lyon à placer dans l'emprunt de quatre millions qu'elle contracte, la somme d'un million à prendre sur les fonds disponibles de la Martinière.

- Le nommé Pierre Merlier, dit Vivarais, receveur de bennes, résidant à Saint-Jean-Bonnefond, entretenait, depuis long-tems, avec la femme du sieur Grand, restaurateur à Terre-Noire, des relations dont la fréquence inspira des soupçons à ce dernier. Il signifia très-énergiquement à Merlier de se retirer et de ne plus reparaître chez lui. Celui-ci obéit d'abord, mais bientôt le désir de revoir la femme Grand le porta à revenir chez elle. Le mai, qui se trouvait présent, lui intima l'ordre de sortir. Merlier n'en voulut rien faire, il allégua que la maison de Grand était un lieu public, et qu'on ne pouvait refuser de lui donner à boire pour son argent. On lui servit une bouteille de bière; mais ce malheureux, poussé par son mauvais génie, sort de l'appartement réservé aux buveurs et pénètre dans la cusine, où Grand s'entretenait d'affaires avec un marchand de vio. On invite Merlier à se retirer, il refuse, on insiste et l'on emploie enfin la force pour l'obliger à sortir. Alers il tire un couteau dont il s'était muni avant d'entrer, et en frappe Grand à deux reprises. Celui-ci voyant cou-ler son sang devient furieux, il cherche à désarmer son adver-saire, et dans la lutte qui s'établit entr'eux, il lui fait au cou-une blessure mortelle. Le sang de Merlier coule à gros bouil-lons, on cherche à l'étancher, mais tous les efforts sont inutiles, et cinq minutes après il avait cessé de vivre. Le l'endemain Grand sestrenda à Saint-Etienne pour faire sa déclaration au procureur du Roi, et s'est constitué prisonnier.

M. le préfet du département du Gard, délégué pour exercer les fonctions de commissaire du gouvernement pour la tenue de la foire de Beaucaire, a pris un arrêté qui fixe l'ouverture de ladite foire au dimanche 22 juillet, conformément au décret du

Un autre arrêté prescrit diverses mesures de police à observer Pendant la tenue de ladite foire.

Une bande de voleurs, composée de quatre à cinq individus amés de fusils doubles et de pistolets, a été vue, les 4 et 5 de mois, dans les environs de Cornusson, commune de Paridet, et dans les communes d'Espinas, Verfeil et Ginals, canton de Saint-Antonin, département de Tarn-et-Garonne. Elle a parcourn aussi plusieurs communes d'département de l'Aveyron et de celui du Tarn, l'imitrophes du canton de Saint-Antonin. On a reconnu parmi ces malfateurs les nommés Besse et Azemar, condamnés par la cour d'assises du Tarn, le premier aux -On écrit de Montauban: condamnés par la cour d'assises du Tarn, le premier aux travaux forcés à perpétuité, et le second à quinze aus de la même peine. Jusqu'ici les voleurs dont il est question ne paraistent avoir commis d'autre attentat que celui de se faire donner manger de force en de honne vole té dans les maisons où manger de force su de bonne volocté, dans les maisons où

ils se rendent. On leur attribue cependant l'arrestation, sur la route de Cornusson à Verfeil, d'un homme qu'ils auraient fouillé et auquel, à défaut d'argent dont il était dépourvu, ils auraient pris ses habits après l'avoir maltraité à coups de poing. La gendarmerie est à la recherche de ces bandits, qui ne tarderont pas à être arrêtés s'ils ne déharrassent pas bientôt le pays de leu r présence.

Extrait de la Gazette universelle de Lyon:

COUR D'ASSISES DE LA DROME.

(Présidence de M. Michoud.)

Affaire de l'abbé Saladin. - Audience du 21 juillet.

Il était naturel qu'une cause qui, depuis long-tems, excite si vivement la curiosité publique, attirât un grand concours de spectateurs, aussi se disputait-on l'accès de l'auditoire; et un rapprochement qu'on ne pouvait s'empêcher de faire, c'était celui de l'accusé, de son défenseur et du lieu où se tenait la séance: en effet, l'accusé est un prêtre, son désenseur est M. Victor Au-gier, gendre de M. Pigault-Lebrun, et le lieu de la séance est le temple des protestans, transformé provisoirement en salle de cour d'assises.

Sar la demande du désenseur, tendant à ce que la cour voulût bien autoriser l'accusé à se placer à côté de lui, M. le président a répondu qu'il n'avait pas le droit d'ordonner ni de permettre qu'un accusé fût placé sur le banc qui u'appartenait qu'aux avo-cats; que, néanmoins, si les avocats, qui seuls en avaient le droit, ne s'v opposaient pas, l'accusé pouvait s'y placer. Le dé-senseur de M. Saladin a répondu que son client ne pouvait souiller aucun banc, et l'accusé a été placé, entre deux gendarmes, au banc de son défenseur. Il est âgé de 34 ans, sa taille rêt haute, il a la voix très-douce; sa pâleur indique son état encoré maladif; mais il conserve cependant beaucoup de calme et de sang-froid.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le procu 🐡 du Roi, prenant la parole, a demandé à ce qu'il plût à la cour ordonner que la cause serait jugée à huis-clos et la salle évacuée; par ce que la cause serait jugee à nuis-clos et la salie evacuee; par ce motif qu'il peut résulter des débats des développemens dangereux pour l'ordre et les mœurs. Me Augier a pris des conclusions contraires à celles de M. le procureur du Roi. La cour, après délibération, a ordonné la publicité des débats.

On se rappelle l'objet de l'acte d'accusation, nous l'avons rapporté dans notre ne du 11 juillet. M. Saladin est accusé d'avoir substitué au vin destiné à l'office du publicité des débats.

le curé Piolet, une liqueur empoisonnée, qui resta sans esset, par la découverte qui en sut faite par un ensant de chœur.

On a procédé à l'audition des témoins. M. Piolet, curé de Pierrelatte, a dit: Le rer octobre dernier, je m'étais rendu à l'église pour célébrer la dernière messe. Pendant que je me revêtais de mes habits sacerdotaux, le jeune Brunat vint me prévenir que le vin dont je devais faire usage se trouvait trouble et verdâtre. Je crus que les enfans de chœur avaient bu mon vin, et l'avaient remplacé par de l'eau malpropre, et je continuai à m'habiller. Cependant le sonneur qui sur-vint ayant goûté, dans le creux de sa main, quelques gouttes de cette liqueur, ressentit de violentes tranchées. Ceux qui étaient avec moi dans la sacristie supposèrent que c'était une tentative d'empoisonnement, et quand je sus que M. Saladin était le dernier qui eût célébré la messe, je le mandai : je lui fis-part de ce qui venait d'être découvert ; il se troubla, et me répondit :

messe. La bouteille qui contenait le vin des messes était renfermée dans un placard dont j'avais un clé, ainsi que les autres ecclésiastiques de Pierrelatte, et le sacristain. Pendant que j'étais dans l'église, ma domestique vint, et plaça dans ce placard un verre d'eau sucrée que j'étais dans l'habitude de prendre à la suite de l'office divin, et avant que de faire le catéchisme dont je suis exclusivement chargé. M. Piolet termine en disant: Ma déposition est l'expression de la vérité, et je souhaite que M. Saladin soit

Il me semble, en effet, que j'ai senti quelque chose après la

acquitté,

M. le président donne à Messieurs de la cour lecture du procès-verbal dressé par deux docteurs-médecins, chargés de l'analyse de la liqueur empoisonnée. Il résulte de ce rapport que le vin contient environ huit grains d'acétate de cuivre. (vert-

M. Piolet, interrogé sur le motif qu'il présume avoir pu porter M. Saladin à l'acte qui lui est imputé, répond que c'est peut-être parce qu'il a interdit à M. Saladin le droit de confession. Il rapporte encore que, quelque tems avant cette interdiction, il avait reçu par la poste un écrit anonyme dans lequel on le qualifiait d'évêque aux dindes; et comme à la suite d'un banquet pendant lequel quelques convives, disposés à la gaîté, l'avaient coiffé d'une carcasse de dindon, M. Saladin l'avait plaisanté à ce sujet, cette circonstance lui donnait à penser que M. Saladin était l'auteur de

L'accusé est interrogé sur les différentes circonstances rapportées par le curé Pielet. Il cherche à expliquer et à justifier toute sa conduite à l'époque de l'événement : ses réponses ne présentent rien d'important. Il ne s'exprime pas d'une manière bien correcte, mais il met beaucoup de réserve et de modération dans

La séauce est levée pour être reprise demain, à sept heures du

Séance du 22.

La séauce est reprise à 7 heures du matin. Il y a le même con-

cours de spectateurs qu'hier.

M. Piolet a été rappelé aux débats. Il affirme que jamais la porte de la sacristie ne restait ouverte des qu'il n'y avait plus de prê-

tres dans l'église. M. le président interroge alors l'accusé, lui rappelle les circonstances qui indiquent qu'il était resté seul dans la sacristie pendant le tems qui a précédé la découverte faite par le curé Piolet; qu'il n'y avait point de prêtre dans l'église quand lui, Saladin, est sorti de la sacristie; qu'ainsi il y a lieu de penser qu'il a fermé à clé la pocte de la sacristie; que, des lors, il n'y aurait pas moyen de supposer que des étrangers s'y fussent in-

L'abbé Saladin répond, qu'il était arrivé d'autres fois que la porte de la sacristie ne fût pas fermée à clé; que pour ce qui le concerne, il ne se rappelle pas si, lorsqu'il est soiti de la sacristie, il en a fermé la porte, quoiqu'il ne fût point resté de

prêtre dans l'église.

Laurent Terras, sacristain, s'exprime ainsi: Le 1er octobre à dix heures trois quarts du matin, je rencontrai la servante du curé, qui me demanda la cle de la sacristie; je la lui remis; un quart-d'heure après, elle me la rendit, me disant qu'elle n'en avait pas eu besoin, ayant trouvé la porte de la sacristie ouverte. Le matin, à 7 heures et demie, je remplis de vin blanc la bou-teille des messes; le contenu en était clair et limpide.

M. le président: Vous est-il quelquefois arrivé de trouver la porte de la sacristie ouverte, lorsqu'il n'y avait point de prêtre

dans l'église?

Le témoin : Jamais. Quelques jours après l'événement, je ren-contrai . Saladin, à qui je dis : Je suis bien aise de vous ren-contrer, pour vous informer que j'ai ouï dire qu'on avait envie de faire tomber cela sur vous. Le curé Piolet me disait toujours qu'il ne soupconnait aucun de ses paroissiens; ainsi je n'ai pas

pu dire et n'ai pas dit à M. Saladin que M. le curé le soupçonnât.

M. le président: Est-il vrai que le curé fût dans l'habitude de
prendre un verre d'eau sucrée après sa messe et avant le caté-

chisme? et y eût-il catéchisme ce jour là ?

Le témoin: Oni, Monsieur, M. le curé avait cette habitude, il fit le catéchisme ce jour là. Je vis la servante du curé, apportant ce verre d'eau sucrée sous son tablier, et je vis ensuite ce

verre encore plein, dans le placard de la sacristie.

M. le président met alors la déclaration du temoin en opposition avec les allégations de l'abbé Saladin, qui avait prétendu que le curé n'avait jamais eu cette habitude, et n'avait pas fait le catéchisme ce jour là , après la messe; qu'ainsi , ce qu'avait apporté la servante du curé pouvait bien n'être autre chose que la préparation trouvée plus tard dans la bouteille des messes.

L'abbé Saladin : Je persiste à nier que, ce jour là, le caté-

chisme ait été fait après la dernière messe.

Le curé : J'affirme que le catéchisme a été fait ce jour là après la dernière messe.

Le sacristain atteste le même fait.

M. le président : Vous êtes donc forcé, accusé, de convenir que l'introduction du verre d'eau sucrée était naturelle et motivée; et vous voilà en contradiction directe avec des dépositions précises sur des faits que vous ne pouviez pas ignorer.

Marius Brunnet, enfant de chœur : Vers les 11 heures du matin, je me disposais à remplir les burettes de M. le curé, lorsque je m'aperçus que le vin était trouble; j'en informai M. le curé. Le catéchisme se faisait toujours après la dernière messe,

et ce jour là, comme toujours, c'est M. le curé qui l'a fait.

M. le président fait ressortir de nouveau la contradiction qui existe entre les déclarations de l'accusé et celles des témoins.

Me Augier a fait observer que, si son client a avancé des faits faux, il l'a fait de boune foi, par la raison qu'il n'aurait pas eu de motifs à avancer des faits qu'il eût concus faux, sachaet bien que la justice informerait sur ces faits.

André Terras : J'étais là quand on s'aperçut de la substitution du vin empoisonné; j'en bus quelques gouttes, et immédiate, ment je ressentis de fortes nausées. La servante du curé avait l'habitude d'apporter à ce dernier un verre d'eau sucrée qu'il prenait avant le catéchisme qui avait lieu à l'issue de la grand.

M. Hugonnet, vicaire: J'étais là quand les enfans de chœur s'aperçurent de l'altération du vin; je leur dis, en plaisantant: s'aperçurent de l'altération du vin; je jeur dis, en plasantant : On a voulu servir la messe de M. le curé avec de l'absinthe. Quand M. Saladin fut mandé par M. le curé, et qu'on lui eût fait part de la découverte, il cut l'air consterné, il dit avoir ressenti des coliques, je lui répoudis que si le fait était vrai, il ne serait pas venu à la grand'messe. Lorsque j'ai dit la messe, le vin que l'ai

servi était très-limpide.

M. Froment, prêtre : Mêmes détails que ceux donnés par le curé Piolet; j'ai goûté de la liqueur, et j'ai été fortement incommodé pendant quelques heures. M. le curé m'a souvent dit que le calme ne régnerait dans la paroisse que lorsque M. Saladin n'y serait plas; il me chargea même de l'engager à s'éloigner, mais M. Saladin ne s'y détermina pas. En sortant de l'église, il me dit qu'il craignait d'être compromis; il avait les traits altérés. Interrogé sur le caractère de l'accusé, M. Froment répond que M. Saladin n'est pas très-liant; qu'il n'a pourtant remarqué chez hi aucun ressentiment, en raison de la défense de confesser qui lui avait été faite par le curé.

M. Fière, vicaire-général, interrogé sur le caractère de l'accusé et les causes de l'animosité entre les deux ecclésiastiques, ne dit rien que de favorable au caractère de M. Saladin; mais il ajoute que le caractère du curé et celui de M. Saladin étaient tellement peu en harmonie, qu'il était difficile qu'ils vécusent en

bonne intelligence.

M. Gaillardon, juge de paix : M. Saladin ayant été nommé à la cure de Marsanne, eut des difficultés avec la mairie, relativement au logement qu'on lui offrait, et qu'il disait ne pas lui convenir, et il se proposait même de plaider contre le mairie.

M. Segay, médecin : Il rapporte qu'il a analysé la liqueur délétère; il a eu lieu de croire qu'il y avait, sur quatre onces de liqueur, de sept à huit grains d'acétate de cuivre. Il pense que cette dose ne serait pas suffisante pour causer la mort prompte d'un homme bien constitué.

M. Faure, pharmacieu: Je pense que la dissolution s'opéral depuis plus de 36 à 48 heures; quatre jours avant l'événement, ce pharmacien avait livré à Ursule Lévesque quatre onces de

vert de-gris.

M. Feau, séminariste: Au mois de septembre dernier, j'ai u M. Saladin à Pierrelatte, et je l'ai engagé à peindre en vet ainsi que je l'avais pratiqué moi-même, le bois de sa bibliothe que. A cet effet, je lui indiquai la recette, qui consistait en m mélange de quatre onces de vert-de-gris avec une livre de théré-

Ursule Lévesque: J'entendis mon cousin Feau et M. Saladir qui parlaient du vert-de-gris qui était nécessaire à ce demies pour peindre sa bibliothèque : je dis alors à M. Saladiu que je le lui achèterais dès qu'il voudrait. Quelque tems après, je fue lui

en acheter quatre onces.

M. le président a donné lecture d'un procès-verbal dressé par le juge-de-paix, pour constater l'emploi du vert-de-gris. Il a élé reconnu que M. Saladin avait peint en vert quelques cadres de telles de la constate de tableaux, un volet, un chapeau de lampe, mais non pas sa bibliothèque. Une partie de la couleur était restée au fond d'un politica.

La sœur Virginie a vendu quatre onces de vernis à Ursule le

vesque.

M. le président objecte à l'accusé qu'il est impossible de layer dans quatre onces de vernis seulement quatre onces M. le président lui fait observer que, dans ses interrogatoires il a toujours dit qu'il n'avait mis de l'eau qu'après un premis essai, et que ce propier a l'essai, et que ce propier a l'essai le que ce propier a l'essai l' essai, et que ce premier essai n'aurait pu s'effectuer avec malière qui eût été trop compacte pour donner prise au pir

Joseph Saladin, neveu de l'accusé, dit que lorsque, à 9 le a rempli la burette de son oncle, le vir, contenu dani bouteille était très-limpide ; que, lorsqu'il est entré dans la sacritie avant et combe la sacritie de son oncre , le vit, content la sacritie de sacriti tie, avant et après la messe, il a vu dans la sacristie M. Garnie M. la président f. : M. le président fait remarquer au jeune Saladin que cette circontance est en communication de la sacristie in contant de la sacristic de la sac tance est en opposition avec ses premiers interrogatoires, des lesquels il avait prétendu avoir laissé son oncle seul : le témos est un neu embanance de la voir laissé son oncle seul : le témos sair est un neu embanance de la voir laissé son oncle seul : le témos sair est un neu embanance de la voir laissé son oncle seul : le témos sair est un neu embanance de la voir laissé son oncle seul : le témos est un neu embanance de la voir laissé son oncle seul : le témos est un neu embanance de la voir l est un peu embarrassé. M. le président dit a gra au jeune Salt din que cette variation serait loin d'être favorable à son oncle et que si, de ca que M. Salt loin d'être favorable à son oscille. et que si, de ce que M. Saladin était resté seul, il n'en résultinas qu'il fot com 11 pas qu'il fût coupable, cela pourrait résulter de la précaution printe changer de langage un témoin.

Berne: L'ai assisté à la margine de la précaution printe de la print

Berne: J'ai assisté à la messe de M. Saladir pendant tout tems qu'elle a duré; je n'ai vu entrer personne dans la sacristé et j'en ai vu sortir M. le curé.

M. le président fait remarquer, d'une part, que le témoin it pas perté !

personne n'étant entré dans la sacristie, on n'a pas pu voir le curé en sortir. Le témoin persévère dans son affirmation.

Peroule assistait à la messe dite par M. Saladin, il était placé à côté du témoin Berne, et n'a vu personne entrer dans la sacristie, ni en sortir.

Benoît : Même déposition. Reynaud : Même déposition.

La séance est suspendue à 2 heures et demie, pour être reprise demain, à 7 heures du matin.

Lyon, 3 juillet 1827.

Théodore Monnier, d'Angers, officier-supé ieur, chevalier de la Légion-d'Honneur, membre de la société d'encouragement pour l'industrie nationale, homme de lettres,

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

L'article qui a paru, il y a huit jours, dans le Constitutionnel, et qui renferme les expressions les plus injurieuses sur le compte de M. Drovetty, consul-général de France en Egypte, m'a d'autant plus étonné, que la conduite de M. Drovetty a tonjours été honorable, sous tous les rapports, non-seulement pen-dant la durée des fonctions délicates qu'il n'a cessé de remplir, avec le plus parfait désintéressement, en Egypte, mais aussi pendant tout le tems qu'il a figuré dans les rangs de l'armée française. J'ai été trop souvent à même de juger et d'apprécier la loyanté de M. Drovetty, pour ne pas m'empresser de m'élever contre ses calomniateurs.

En lisant cet article, j'ai été indigné, comme l'ont été sans doute tous ceux qui connaissent M. Drovetty, et en prenant aujourd'hui la plume pour donner un témoignage contraire, je paie un tribut à la justice et à la reconnaissance.

Agréez, Monsieur, etc.

Le Commandant, Théodore MONNIER. Grande rue Mercière, hôtel St-Etienne.

Paris, 22 juillet 1827.

M. Benjamin Constant se dispose à partirincessamment pour la Suisse.

- Dans la séance du 20 juillet, MM. les notables commerçans de la ville de l'aris ont terminé leurs opérations par la nomination des juges suppléans dont les noms suivent : MM. Sam-

son Davillers , Fould fils , Galland , Burel , Berenger,

— Le soir même du jour où l'arrêt relatif au sieur Sieffrid, curé de Benfeld, a été prouoncé par la Cour d'assises de Strasbourg, les vicaires-généraux du diocèse ont interdit toutes fonctions à ce curé dans sa paroisse. Des le lendemain, Mgr de Trevern, évêque de Strasbourg, qui se trouvait à Molsheim, a rendu générale pour tout son diocese l'interdiction prononcée par ses vicaires-généraux, et si cet ecclésiastique ne se demet pas

de sa cure, sa destitution sera sans doute provoquée dans les formes voulues par les lois. (Journal du Ba;-Rhin.)

— M. Cardon, éditeur responsable du Journal du Commerce, interjette appel du jugement rendu hier contre lui en première instance. Il ne désespère pas de prouver qu'il est resté dans les limites posées à la libeité des discussions, en faisant insérer dans le numéro du 25 juin l'article qui a appelé les poursuites du ministère public.

du ministère public.

Le roi des Fays-Bas vient d'accorder la concession d'un canal de la Meuse à la Moselle, à la compagnie qui avait obtenu

l'autorisation d'en dresser les projets.

Cette entreprise, qui se lie à la navigation de la Sambre, et aux cananx proposés de la Sambre à l'Escaut et de la Sambre à l'Oise, interesse essentiellement le département du Nord, par les communications navigables plus directes qui vont s'établir entre les départemens du Nord et de l'Est de la France.

- On écrit de Gibraltar, le 26 juin : « Ce matin le brick français le Saint-Jean-Baptiste est entré dans ce port renant de Montevideo en 55 jours d'une heureuse traversée. Il avait été publié le 20 avril à Montevideo, que le gouverneur de Mata-Groso, autorisé par l'empereur don Pedre, avait conclu une convention avec le commandant des troupes du Paraguay. En vertu de cette convention, ces troupes avaient ent èrement évacué le territoire du Brésil; d'après la même convention, l'empereur du Brésil reconnaît les nouvelles institutions données par le docteur Francia, et ce dernier s'engage à observer une parsaite neutralité entre le Brésil et Buénos-Ayres; enfin, par le même traité, la Colonie del Sacramento est déclarée port libre pour le Pa-

- Ou lit dans un journal de Hambourg, sous la date de Copenhaque 7 juillet : « La flotte russe qui a fait voile de Cronstadt le 21 juin n'a point encore paru ; elle a été vraisemblablement contrariée par le vent. »

On nous écrit de Stockholm : Tandis que dans le sud et le centre de l'Europe, il y a eu des inondations, il a régné dans centre de l'Europe, il y a eu des mondations, il a regne dans les contrées septentrionales une sécheresse extraordinaire. Elle, est telle dans beulcoup de provinces de la Baltique, et accompagnee d'une chaleur si forte, qu'on craint de voir les grains desséchés avant qu'ils parviennent à leur maturité. »

Dans sa séance du 19, l'Académie Française a décerné le prix d'éloquence, dont le sujet était l'Eloge de Bossuet. Elle a

cru devoir le partager entre M. Saint-Marc-Girardin, professeur au cotlége de Louis-le-Grand, et M. Patin, maître de conférences à l'ancienne Ecole Normale, bibliothécaire de Saint-Cloud. Quelques académiciens, dit-on, se sont opposés à ce partage, en faisant observer, suivant nous avec raison, combien on affaiblis-sait le mérite de la victoire en mettant la couronne sur deux têtes, et combien surtout cet usage, qui depuis quelques années semblait prévatoir dans les décisions de l'Académie, était favorable aux complaisances, et opposé à une justice rigoureuse premier devoir du juge. L'avis de la majorité a prévalu, et les deux lau-réats auront chacun leur moitié de prix. Déjà M. Patin, en 1822 et en 1824, avait partagé le prix pour l'Eloge de Le Sage, et pour celui de J. A. de Thou.

- Voici la lettre que MM. les électeurs du grand collége de la

Charente-Inférieure viennent d'adresser à M. de Lalot:

A M. de Lalot, deputé de la Chavente.

Augoulême, 11 juillet 1827.

« Le collége électoral du département de la Charente vient de vous nommer son député, votre nom est sorti de l'urne électorale au deuxième tour de scrutin et à la majorité de 113 voix

» Les électeurs appartenant aux deux oppositions se sont accordés, Monsieur, à vous choisir pour candidat des le premier

tour de scrutin.

» Tous, en vous donnant leur voix, ont cru nommer à la chambre l'ami sincère du trône et de la dynastie, avec la charte et ses conséquences nécessaires; l'ennemi redoutable de touter espèce de despotisme, l'orateur puissant dont la voix éloquente, en assurant la dignité de la couronne, réclamera le maintien de nos institutions constitutionnelles et le rétablissement de la liberté de la presse, base essentielle de notre gouvernement re-

» Les électeurs ont la confiance que leur attente ne sera pas trompée, et votre nom, Mousieur, qui, dans ce pays, a opéré la rémion de deux partis jusqu'ici opposés, deviendra peut-être

le gage d'une réanion générale.

» Au nom des électeurs des deux oppositions, les membres portés par eux au bareau définitif. »

AFFAIRES DE LA GRECE.

Nous sommes invités par le comité grec à publier l'article sui-

» Depuis que les trois puissances, l'Angleterre, la France et la Russie, on laissé connaître la publication du traité signé à Londres par leurs plénipoteutiaires, leur résolution d'intervenir efficacement et comme médiatrices armées dans les affaires de la Grèce, les amis des Grecs s'enquièrent avec la plus vive sollicitude de leur situation présente : ils craignent qu'après tant de pertes , tant de sang versé, les Hellènes ne succombent dans le cours de cette campagne avant que cette puissante mais tardive intervention n'arrête la fureur de leurs implacables ennemis. Les revers essuyés devant Athènes, l'inévitable reddition des ruines de l'Acropolis, si long-tems et si vaillamment défendues par le général Fabvier et ses braves compagnons d'armes, n'ont que trop motivé ces craintes, mais on a exagéré les conséquences de ces funestes événemens. Bien loin de porter le découragement dans le cœur des Hellènes, ils n'ont fait que les affermir dans leur résolution de combattre jusqu'au dernier, de désendre les forteresses qui leur restent et leurs inaccessibles retraites , d'y périr par le seu ou par la faim, et de ne céder à leurs bourreaux que des cendres et des corps inanimés. Les Grecs ne peuvent et ne veulent plus exister sous le joug ottoman. Le sultan Mahmoud et son lieutenant Ali-Pacha auront-ils le tems et les moyens d'achever d'exterminer de tels hommes avant que les puissances, mues par les sentimens d'humanité, et enfin éclairées sur les vraisintérêts de la chrétienté européenne, aient obtenu la pacification. qu'elles exigent ou imposé la loi aux barbaros?

» Il résuite des derniers rapports les plus authentiques que, si d'un côté le sort des armes dans cette sixième campagne a trahi la bonne cause, d'un autre côté l'expérience du malheur a servi à rallier les esprits. Le choc des factions semblait les avoir usés ; un gouvernement plus sage s'est formé précisément à l'époque où le danger était le plus imminent. Lord Cochrane a tour l'nonneur de cet utile changement. Après avoir embrassé Canaris et ses braves compagnons d'armes, il a juré sur la Bible et sur son épée, en présence de tous les chefs de terre et de mer: de verser son sang pour le salut des Grecs et pour la libération de leur patrie, et de ne point abandonner leur cause tant qu'ils ne l'as bandonneront point eux-mêmes et qu'ils soutiendront ses efforts.

» Le général anglais Church, qui s'est concilié la confiance des capitaines grees, et qui l'a si bien justifiée dans les malheu-reuses affaires devant Athènes, s'occupe de réorganiser l'armée et de réparer et prévenir les fautes commises par une avengle intrépidité, fautes qui ont causé la perte du brave Karaïskaki; il sera sans doute bien secondé par le général Fabrier, heureu-sement sauvé, et dont la conduite héroïque et l'admirable persevérance honorent le nom français. Le président nouvellement élu, le comte Capo-d'Istria, vient porter à sa patrie le tribut de ses talens et de sa longue expérience des affaires.

> Ainsi, chez les Hellenes comme chez tous les peuples qui

ont combattu pour conquérir leur indépendance, uno avulso non deficit alter, d'autres héros, d'autres hommes d'état renaissent de la cendre des héros et du sang des martyrs. L'horrible exécution qu'Omer-Pacha a fait faire en sa présence et l'intrépidité des victimes crachant à la face de leurs bourreaux, ensamment le courage de tous les Grecs qui leur survivent. Les détails de ce dernier massacre ont été transmis par des témoins oculaires mi-raculeusement échappés, ils font frémir d'horreur, les expressions manquent pour les raconter; et quand on songe que ce n'est pas aux Grecs rebelles mais au nom chrétien, à la foi catholique, que ces supplices, ces rassinemens de cruauté, cette mort centuplée, sont réservés, on s'étonne de la longanimité des puissances chrétiennes, et l'on s'accuse soi-même d'une barbare indifférence.

» Si l'abandon où l'on a laissé les Grees n'a cessé d'ajouter tous les maux des dissentions civiles aux calamités de la guerre, et leur a ôté les moyens de réprimer eux-mêmes les crimes, la férocité, la piraterie, tristes fruits de l'auarchie qu'ont fait naître la misère et le désespoir, est-il juste de les laisser sans secours à la merci de lours tyrans, pendant qu'on troite avec cours à la merci de louis tytans, pendant qu'on tique avec ceux-ci pour obtenir comme une généreuse concession la sus-pension des massacres et l'équivoque affranchissement de la Grèce ravagée ! Il est trop certain que pendant cette lente né-gociation des flots de sang ne cessent de couler, et qu'aucune des puissances médiatrices n'oserait enfreindre la neutralité et sontenir les restes de cette population expirante. Elle n'a d'es-poir que dans les efforts de la charité chrétienne. Si celle-ci se refroidit, si la pitié se lasse, le succès de la négociation, les menaces des puissances, leurs foudres mêmes, n'auront affranchi que des raines et des tombeaux.

» Dans ces graves circonstances, les généreux amis des Grecs auxquels le comité de Paris a successivement fait connaître l'emploi des sommes mises à sa disposition, liront avec quelque sa-tisfaction l'extrait suivant de la correspondance de M. Gozze, l'un des membres de la commission récemment établie pour la distribution des secours, et qui remplit sa mission avec le zèle

le plus louable:

« Les sommes apportées par S. Exc. lord Cochrane ont singu-lièrement contribué à nous tirer d'embarras dans les momens critiques. Elles nous ont permis de payer les équipages et les réparations qu'il était indispensable de faire aux bâtimens commandés par le grand-amiral; de nous procurer le vin, la viande et autres provisions dont nous étions privés; d'acheter de la toile pour la voilure, des planches pour constructions diverses. Nous pour la volture, des pranches pour constructions diverses. nous avons bâti quatre fours à Poros, fait l'acquisition de deux bâtimens de prise pour les transformer en brûlots; de canons, de bombes et autres objets d'artillerie, en dépôts à Napoli; construit un brûlot d'explosion, quatre chaloupes canonnières, une batterie pour désendre le port; enrôlé des troupes pour nos ex-péditions, sourni des sonds considérables aux troupes de terre, payé le fret de nombreux bâtimens de transport, les frais nécessités par les malades, etc., etc. Mais ces sommes, quelque fortes qu'elles fussent, out été bientôt épuisées ; j'ai eu recours au crédit que vous m'aviez ouvert sur la maison Alesin Stefand, à Zante. »

EXTERIEUR.

SUEDE.

Stockholm, 3 juillet.

Notre gouvernement a profité de la crise où se trouve la Turquie vis-à-vis des grandes puissances de l'Europe; pour obtenir en faveur de notre marine des avantages que ni le souvenir de services rendus par la Suède, ni celui des promesses du divan n'avaient pu faire accorder jusqu'à ce jour. Il y a déjà plus de quatre ans que la Porte avait, par une convention siguée par M. Palin, notre ambassadeur à Constantinople à cette époque, concédé au pavillon suédois-norwégien la libre navigation dans la Mer-Noire; mais ce drait fut anseitat paralycé paralycé paralycé. Mer-Noire; mais ce droit fut aussitôt paralysé par une multitude de chicanes qui occasionnèrent beaucoup de pertes.

Les réclamations de la Suède à ce sujet restèrent sans résultat jusqu'à ce que le roi, fatigué de ce manque de foi, ordonna à son ambassadeur. M. Louwenhielm, de quitter Constantinople.

Cette mesure et les circonstances politiques où se trouve la Turquie, ont produit l'effet désiré, et elle a volontairement accordé ce qu'elle avait refusé on éludé. Notre secrétaire de légation à Constantinople, M. d'Ihre, est arrivé avant-hier avec une convention qui assure aux deux peuples scandinaves la navigation de la Mer-Noire aux mêmes conditions que celles arrêtées avec (Gazette d'Augsbourg.) la nation la plus favorisée.

RUSSIE.

Saint-Pétersbourg, 50 juin.

Le 1er de ce mois, il est entré dans le port d'Odessa 78 vaisseaux, dont 27 autrichiens, 26 sardes, 11 anglais et le reste russe. Parmi ces bâtimeus, il n'y en a que 8 qui aient apporté des cargaisons; 70 sont arrivés sur lest. Du 31 mai jusqu'an 3 {

juin, il est sorti 16 bâtimens, dont 14 charges de froment, et 2 sur lest.

Dans le courant des mois de février, mars et avril, on a xpédié du port d'Ismail à Constantinople, 57 bâtimens chargés d'environ 25,000 tchetverts de froment et 1,850 tchetverts de mais; de Réni, il a été expédié à Constantinople 19 bâtimens chargés de 9,610 tchetverts de froment, 2,749 tchetverts de maïs, et 950 tch. de millet.

Le nombre des vaisseaux entrés dans le port de Oiga jusqu'au

9 juin, s'élève à 739, il en est sorti 580.

DIMANCHE 29 JUILLET 1827,

Dans le Jardin des Plantes, à six heures et deniie du soir, trentetroisième et nouvelle ASCENSION aérostatique de M. MARGAT, aéronaute du gouvernement, brèveté du Roi, dans une flotte aérienne DE CINQ BALLONS, dont quatre de vingt pieds de circonférence, sont en peau de Beaudruche, pellicule provenant des intestins du beuf, qu ia valu, étant triplée, jusqu'à un franc le pouce; ils seront remplis de gaz hydrogène, comme le grand Ballon qui en est tuffélas.

La régularité des formes et l'élégance de ces bâtimens volans, fixeront l'attention des spectateurs payans, qui, ctant dans ce lieu de départ, pourront l'atten-tions les préparatifs que fera M. Margar pour ce voyage scientifique, qui se pro-longera dans plusieurs régions de l'atmosphère.

Depuis l'ouverture, qui aura heu à quatre henres, jusqu'au moment du départ de la flotte montée par M. Margar,

UN CONCERT D'HARMONIE.

UN CONCERT D'HARMONIE,
sera exécutée par des artistes distingués.
L'expérience se fera avec la précision et l'ensemble qui fait l'agrément de ces
sortes de spectacles.
Pour mettre à même de voir de très près cette seule Ascention aérostatique que
M. Mangar fera dans cette ville, le prix des entrées ne sera que d'un franc par personne, et deux francs dans l'enceinte.
Les bureaux seront ouverts des midi pour les personnes qui voudront faire
prendre des billets d'avance, aûn de s'épargner la peine d'attendre; ils seront
établis : le premier, place Sationney, et le second, Cour-du-Soleil, montée de
la Grand'Côte.
Il va des billets dénacée chez le carrière.

Il y a des billets déposés chez le concierge du Palais St-Pierre, à l'Etat-Major de la Place, au Café du Jardin des Plantes, et généralement dans tous ceux où il y a une affiche, et on ne les paiera que 75 centimes pour les entrées, et un franc 50 centimes pour les premières. On aura aussi l'avantage d'entrer aussitét l'ouverture, et de se placer près des préparatifs du départ de M. Mangar. MARGAT.

Il n'y aura point de demi-places, vu la mediocrite du puis.

Les Enfans au dessus de sept ans paieront place entière.

On ne délivrera pas de contre-marques pour sortir, à cause des abus qui pourraien

HYGIDRINK, BOISSON MOUSSEUSE ANGLAISE.

L'hygidrink, qui n'a aucun rapport avec les boissons gageuses connues en France, est d'une saveur agréable et piquante, dont l'arrière-goût a quelque chose de très-suave.

Cette boisson mousse avec beaucoup d'activité et jusqu'à la dernière-goutte, surtout si on a soin de la recevoir dans des verres à vin de champagne. Elle est d'autant plus agréable qu'elle a été rafraîchie avec plus de soin. Elle est très-salutaire durant les chaleurs, parce qu'elle a la propriété de calmer la soif sans affaiblir les forces digestives de l'estomac. On la trouve dans les casés. Le dépôt général est chez Mistral et compe., rue de la Charité, nº 8.

A vendre pour cause de départ.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, s'tué dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théatre provisoire. S'adresser, pour de plus amples renseignemens, rue des Gélestins, u° 5, à l'entresol, première porte en montant.

Un des serpens à sonnettes de la collection de MM. Thomas Gulley et Smith de Londres, vient de mourir aux Brotteaux. Cette perte, considérable pour les propriétaires, leur a malheureusement donné l'occasion de mettre les amateurs à même d'examiner avec attention et d'étudier sans danger, la conformation de ce terrible reptile. Ils viennent en conséquence de le faire empailler avec soin par M. Lafond, naturaliste, qui s'est particulièrement attaché à laisser à découvert les parties intérieures de la gueule. Les observateurs pourront voir dans tous leurs détails, la langue, les dents et les crochets venimenx; ils admireront surtout l'art avec lequel M. Lafond est parvenu à laisser à la dépouille du serpent sa souplesse naturelle.

MM. Thomas Gulley et Smith retarderont de 8 jours la cloture de leur exposition, afin de laisser voir au public, dans l'animal qu'ils ont perdu, ce qu'il est impossible d'y voir alors qu'il est vivant.

On donne à manger aux serpens tous les jeudis, à 3 heures.

Mee Sauzy tient restaurant et pension rue Ste-Catherine, nº 13, à l'entre sol, près la place des Terreaux. On est servi à la carte ou autrement. On peut s'abonner au mois, ou donner des cachets.

Pour 1 fr. 50 cent. on a trois plats, du dessert et une demi-bouteille de vin. Il y a des cabinets particuliers.

y a des cabinets particuliers.

Fonville, traiteur ci-devant aux Brotteaux, actuellement place des Terreaux, no 1, au 1er, maison Thiaffait, à Lyon, sert à la carte e par tête. Il porte aussi en ville.

A LYON, DE L'IMPRIMENTE DE BRUNET, RUE MERCIÈRE, Nº 44.

ryon